



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2023 DAE 44 Subvention exceptionnelle (50 000 euros) à la Régie de Quartier Flora Tristan du 14ème et convention

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris souhaite encourager les actions d'accès à l'emploi en faveur des publics rencontrant des difficultés socio-professionnelles, notamment l'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Celle-ci a en effet été reconnue, à de multiples reprises - notamment par la Cour des Comptes - comme l'une des plus efficaces. En effet, s'adressant aux personnes rencontrant à la fois des difficultés sociales et professionnelles, elle permet dans la majorité des cas un retour à l'emploi durable, par la mise en activité, par un accompagnement social et professionnel renforcé, et par des actions de formation adaptées.

Parmi les structures de l'IAE, les Régies de Quartier sont des associations qui regroupent des habitants, des collectivités locales et des bailleurs sociaux pour intervenir ensemble dans la gestion et l'embellissement de leur quartier souvent classé en géographie prioritaire de la politique de la ville. À travers leurs missions techniques, les Régies concourent à un projet global, ancré dans l'Économie sociale et solidaire (ESS), l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et l'éducation populaire.

La Régie de Quartier Flora Tristan (14e arrondissement), créée en 2007, emploie 37 salariés en insertion (30 ETP) dans le domaine du nettoyage, du bâtiment second œuvre, de l'entretien d'espaces verts et propose des services de proximité sur le lien social et la médiation.

Depuis 2019, la Régie a vu sa situation financière se fragiliser puis se dégrader (la trésorerie a chuté de 61% entre 2019 et 2021 et était déficitaire de 174k€ en septembre 2022 contre 46k€ en 2021) faute de chiffre d'affaires suffisant pour couvrir les coûts d'une structure permanente par ailleurs trop lourde.

Accompagnée par le Mouvement des Régies, la Régie va mettre en place en 2023 un plan de restructuration important (fermeture du restaurant, réduction du pôle

administratif et réduction temporaire de la médiation sociale) et poursuivre son développement avec la recherche active de nouveaux marchés.

Afin de pouvoir poursuivre sa mission et de continuer à accompagner ses salariés en insertion, face à cette situation ponctuelle, la Régie du 14^{ème} demande un soutien financier exceptionnel de la Ville. La DRIEETS, dans le cadre du Fonds de Développement pour l'Inclusion, ainsi que deux autres Régies parisiennes, vont aussi soutenir la Régie de Quartier Flora Tristan.

Je vous propose donc de lui accorder une subvention de fonctionnement de 50 000 euros, et de bien vouloir m'autoriser à signer la convention afférente, en annexe.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DAE 44 Subvention exceptionnelle (50 000 euros) à l'association Flora Tristan la Régie de Quartier du 14^{ème} et convention.

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Flora Tristan la Régie de Quartier du 14^{ème} et de l'autoriser à signer une convention avec cet organisme ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre l'association Flora Tristan, la Régie de quartier du 14^{ème} et Ville de Paris

Article 2 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Flora Tristan la Régie de Quartier du 14^{ème} domiciliée 2, rue Prevost Parabol (14e) (Paris Asso n° 13085 /dossier 2022_10601) au titre de l'exercice 2023 .

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.